

Agir en faveur de l'emploi et des entreprises**P1****Accéder à la formation et à l'emploi par des outils performants****E500**

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 4221-1 et suivants,
- VU** le Code du travail et notamment sa 6ème partie « la formation professionnelle tout au long de la vie »,
- VU** le Code de l'Éducation et notamment ses articles L. 214-12 et suivants,
- VU** la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;
- VU** la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;
- VU** la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République dite « loi NOTRe » ;
- VU** la Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
- VU** la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 relative au plein emploi ;
- VU** l'arrêté du 29 mars 2019 portant agrément d'un opérateur de compétences,
- VU** l'arrêté DREETS 2022/632 du préfet de Région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire
- VU** le Contrat de plan Etat-Région 2021-2027 signé le 25 février 2022, et notamment son objectif stratégique « 4.3 – Formation, emploi et apprentissage »,
- VU** le PACTE régional d'investissement dans les compétences 2024-2027 signé ente la Région et l'Etat et approuvé par délibération du conseil régional du 28 mars 2024,
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 mars 2018 adoptant le Plan de bataille pour l'emploi ;
- VU** la délibération du Conseil régional des 20 au 21 juin 2019 adoptant le Plan régional pour une orientation tout au long de la vie ;
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant la Stratégie régionale de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (ESRI) 2021-2027,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente ;
- VU** la délibération du Conseil régional des 21 et 22 octobre 2021 adoptant la charte pour l'accueil des apprenants en situation de handicap,
- VU** la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022/2028
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 19 et 20 octobre 2023 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP) 2023-2028

ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales (SRFSS) 2023-2028 qui lui est annexé,

VU la délibération du Conseil Régional du 17 octobre 2024 approuvant le pilier COMPETENCES de l'Accélérateur Economique.

VU la délibération du Conseil régional en date des 19 et 20 décembre 2024 approuvant le Budget primitif 2025 et ses programmes E500 « Accéder à la formation par des outils performants », E501 « Former des professionnels pour un retour rapide à l'emploi », E502 « Déployer des formations sanitaires et sociales de qualité » et J100 « Soutenir l'apprentissage »

VU la délibération du Conseil régional en date du 20 mars 2025 approuvant la contribution statutaire 2025 du Groupement d'Intérêt Public Cariforef.

VU le règlement budgétaire et financier,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Economie, Agriculture, Industries agroalimentaires, Pêche, Emploi, Formation continue, Enseignement supérieur et Recherche, International, Numérique

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

la convention de partenariat sectoriel emploi-formation-orientation entre la Région des Pays de la Loire et l' OPCO Entreprises de proximité telle que présentée en annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

D'APPROUVER

la convention de partenariat 2025-2028 entre l'Association pour l'emploi des cadres (APEC) et la Région présentées en annexe 2,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large loop at the top and several horizontal strokes below it.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstention : Groupe Printemps Pays de la Loire

Vote dissocié sur le point 1 : Anticiper et accompagner les mutations des onze secteurs professionnels ligériens pour répondre aux quatre enjeux de la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP) 2023-2028 - Convention de partenariat sectoriel emploi-formation-orientation 2025 entre la Région et l'OPCO Entreprises de proximité

Contre : Groupe Printemps Pays de la Loire, Groupe l'Ecologie Ensemble

REÇU le 02/10/25 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs